

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 23 mars 2026</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil : 23</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 23</p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>Samuel LEBEAUX Andrée BROUSSE André ARNOULD Stéphanie SERIEIX René DUBOURG Mireille LEOTY Olivier PRAT Didier DELTHEIL Yvan PAUNET Laurence SOURZAT Jean-Pierre CHAMPAGNAC Chantal RIBOULET Frédéric CONSTANT Elodie CAMPHIN Bérengère MORIN Lilou MAILLOT Romain BROUSSE- -BARBAT Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Michel PAPON Valérie CABECAS Cyrille ROLLIN</p>
--	--

Etait représentée :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-03-27/ 14	Représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Cantal Attractivité.
----------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,


Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

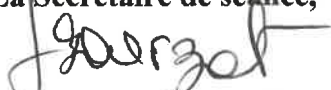
ONT ETE ELUS pour siéger au Syndicat Mixte Cantal Attractivité :


Délégué titulaire : André ARNOULD,

Délégué suppléant : Laurence SOURZAT.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
A Mauriac, le 27 mars 2026

Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03/04/2026 
ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_14-DE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1